

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-1-2

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 31

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 35

**Objet : Convention service
commun ADS avec Saint-
Pardoux-Soutiers**

Pouvoirs :

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur POUSSARD Yves, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Excusé(s) : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2017 décidant de mettre en place un service commun pour l'instruction du droit des sols ADS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 fixant les tarifs du service commun pour les actes déposés à partir du 1er décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT PARDOUX SOUTIERS souhaite adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine, à partir du 1er février 2025 ;

M. Yves Attou, Vice-PRésident en charge de l'aménagement du territoire, expose :

Il est proposé une convention allant du 1er février 2025 au 30 novembre 2027, ci-jointe annexée.

La convention qui est proposée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement pour l'instruction des autorisations du droit des sols dès lors que la commune a adhéré au service commun étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Compte tenu des missions exercées par le service instructeur de la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes facture à la Commune un montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu du nombre de dossiers déposés sur la période de la convention. La facturation est annuelle.

Le montant par acte facturé est de :

| Acte d'urbanisme | Coût-unitaire |
|---|---------------|
| Certificat d'urbanisme opérationnel (b) | 95-euros |
| Déclaration préalable | 95-euros |
| Permis de démolir | 84-euros |
| Permis de construire | 132-euros |
| Permis d'aménager | 158-euros |

La présente convention est établie à compter du 1er février 2025 jusqu'au 30 novembre 2027 et renouvelable par tacite reconduction.

La mairie signataire s'engage sur cette durée à utiliser le service commun d'instruction ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun instruction des actes ADS avec la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, pour la période du 1er février 2025 au 30 novembre 2027.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/01/2025
Publié le 31/01/2025
Transmis en sous-préfecture le 31/01/2025

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

